

ARRETE n° 2024/ST/01

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour la réalisation des travaux de renouvellement d'eau potable et de branchement, Avenue Pierre Bolle par l'Entreprise BALESTRA TP pour le compte de Véolia Eau,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée et le stationnement interdit au droit du chantier du 8 janvier 2024 au 6 février 2024 inclus, Avenue Pierre Bolle, pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Interdiction de dépasser
- Rétrécissement de la chaussée, circulation par sens alternés réglés soit par des feux tricolores
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. L'entreprise se chargera d'informer les riverains.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Médiateur ASVP de BEURAINS,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Directeur de la Société ARTIS,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
- M. le Directeur de VEOLIA EAU,
- M. le Directeur de l'entreprise BALESTRA TP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le

- 5 JAN. 2024

Fait à BEURAINS, le 3 janvier 2024



Le Maire,
Vice-Président de la C.U.A.

Pierre ANSART